

PROSPECTUS SIMPLIFIE

OPCVM conforme aux normes européennes

PARTIE A STATUTAIRE

Présentation succincte :

▶ Code ISIN :	FR0010599381
▶ Dénomination :	AGIR EURO
▶ Forme juridique :	FCP de droit français
▶ Compartiment & Nourricier :	Non
▶ Société de gestion :	AGILIS GESTION
▶ Déléataire administratif et comptable :	CM-CICAM
▶ Durée d'existence prévue :	Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans
▶ Dépositaire :	CM CIC SECURITIES
▶ Commissaires aux comptes :	Cabinet FIDUS
▶ Commercialisateurs :	AGILIS GESTION

Informations concernant les placements et la gestion :

▶ **CLASSIFICATION** Diversifié

▶ **OBJECTIF**

L'objectif de gestion est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice composite défini ci-après (75% L'indice Euro MTS 3-5 ans + 25% eurostoxx 50) sur la durée de placement recommandée, grâce à une gestion active, sans contrainte. Cependant le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle. L'indicateur sert de référence a posteriori à laquelle les porteurs peuvent se référer à titre de comparaison.

▶ **INDICATEUR DE REFERENCE**

Indice composite : 75% L'indice Euro MTS 3-5 ans + 25% eurostoxx 50

L'indice Euro MTS 3-5 ans : indice quotidien calculé par la société EuroMTS et représentatif du taux moyen de rendement des emprunts d'Etat de la Zone Euro ayant une maturité de 3 à 5 ans.

L'indice est calculé à partir des cours pied de coupon des emprunts sous – jacents, issus d'un large panel d'intervenants assurant des cotations sur la place et du coupon couru de chaque emprunt concerné. Ce calcul tient compte du ré – investissement systématique des coupons.

L'indice DJ EUROSTOXX 50 est un indice actions dont la base de calcul a été fixée à 100 le 31 décembre 1991. Il est calculé dividendes non réinvestis, et publié par le fournisseur d'indices internationaux DOW JONES Company et Stoxx. Il mesure la performance globale des marchés de la zone Euro. Il est composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone Euro. Il est disponible sur le site www.stoxx.com.

▶ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le FCP investit un minimum de 80% de valeurs libellées en euros (actions ou titres de créances et produits monétaires), aussi bien en titres en direct que par le biais de parts ou actions d'OPCVM, en adaptant le programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant.

En produits de taux, le fonds est exposé, directement ou via des OPCVM, sur des produits de taux de la zone euro et internationaux, en fonction des opportunités de marché. La part des produits de taux peut varier de 0% et 100% de l'actif du FCP, notamment en cas d'anticipations défavorables, jusqu'à 100% en produits monétaires.

L'exposition cible au risque de taux, à travers les instruments financiers à terme et les OPCVM sélectionnés est comprise entre 40% et 80% de l'actif.

La répartition entre dette publique et dette privée (Obligations et TCN, billets de trésorerie et certificats de dépôt émis par des émetteurs publics ou privés) sur toutes zones d'intervention du FCP, est réalisée en fonction des anticipations du gérant sur l'évolution des taux des emprunts d'Etat et des emprunts privés, les titres de dette privée ayant une notation minimum de BBB- (selon les principales agences de notation comme Standard and Poor's) ; la sensibilité de cette poche de produits de taux du portefeuille est comprise entre 0 et + 8.

En actions, la part investie en actions directement et via des OPCVM actions peut varier de 0% et 50% de l'actif du FCP et l'exposition maximum au risque actions est limité à 100% de l'actif à travers l'utilisation d'instruments financiers à terme.

Pour la part actions, le fonds investit en actions de grandes et moyennes capitalisation et les secteurs visés par le gérant ne sont pas limités, y compris les valeurs des nouvelles technologies. Elles appartiennent essentiellement à de grands indices européens tels que le DJ EUROSTOXX 50

Le processus de gestion est fondé sur une approche Top Down et développe des stratégies multi-factorielles Il intègre des mesures sur plus de 100 indicateurs calculés 104 fois par an.

Le gérant s'autorise à investir jusqu'à 20% maximum de l'actif net en valeurs hors euros.

1) SELECTION DES STRATEGIES PAR LA MISE EN PLACE DE TOUTE OU PARTIE DES STRATEGIES DISPONIBLES :

a- La stratégie dite « Défensif » sélectionne des compagnies permettant une valorisation à long terme tout en minimisant le niveau de risque. Sociétés attractives, risque faible et fondamentaux de qualité.

b- La stratégie dite « Régularité » sélectionne des compagnies permettant une valorisation à long terme tout en minimisant le niveau de risque. Sociétés attractives, risque faible (toléré à moyen), momentum fondamental et technique en hausse.

c- La stratégie dite « Rendement » sélectionne des compagnies à forte promesse de rendement au dividende. Sociétés attractives, gros dividende, fort taux de distribution des bénéficiaires, risque moyen ou faible.

d- La stratégie dite « Opportunités » sélectionne des compagnies à fort momentum technique et peu corrélées aux marchés. Sociétés attractives, momentum technique moyen terme, faible taux de corrélation et risque faible à moyen.

e- La stratégie dite « Global Value » sélectionne des compagnies pour lesquelles les analystes sont positifs, portées par le marché et dont le risque associé est faible à moyen. Sociétés attractives, momentum fondamental positif confirmé par momentum technique du titre, risque plus faible que la moyenne du marché.

f- La stratégie dite « Dynamique » sélectionne des compagnies pour lesquelles les analystes sont positifs, portées par le marché et dont le risque est contrôlé en amont et en aval. Sociétés attractives, momentum positif des révisions bénéficiaires confirmé par momentum technique du titre, risque faible à moyen.

g- La stratégie dite « Carte Blanche » sélectionne des compagnies présentant des opportunités dans des configurations particulières identifiées par l'analyse fondamentale, technique et de contrôle de risque à la seule initiative du gérant.

h- La stratégie dite « Arbitrage » permet d'une part, à partir de l'analyse statistique sur la volatilité des futures, d'exécuter des positions Longs ou Shorts à la demi journée (une philosophie Euro le matin et US l'après-midi), en captant les micro-mouvements sur les marchés. D'autre part, à la journée sur la base de l'analyse technique, de prendre des positions à l'achat et/ou à la vente de futures sur indice, afin de capter les variations et les excès du marché au quotidien. Ces méthodes de dérivés tactiques ont particularité de se retrouver en cash en fin de journée.

2) SELECTION DES ZONES D'INTERVENTIONS POUR CHACUNE DES STRATEGIES :

Zone euro, et à titre accessoire (moins de 10%), USA et autres zones

3) SELECTION DES VALEURS CORRESPONDANTES

a- Actualisation du portefeuille sur les valeurs qui ont atteint leur cible par le biais des ventes potentielles présentées et validées par le gérant.

b- Recherche des opportunités pour réinvestir par le biais des achats potentiels à valider par le gérant. Dans le cas où les opportunités ne se présentent pas, la partie disponible est affectée en liquidités à hauteur de 10% maximum, au-delà elle est réinvestie en monétaire.

La combinaison des stratégies a pour objectif de valoriser le capital à long terme en minimisant le niveau de risque du portefeuille. L'investissement se fait dans des valeurs peu corrélées aux marchés et qui bénéficient d'une analyse technique favorable. La tendance des titres est ici haussière, leur évaluation attrayante et la volatilité est contrôlée.

Ce processus repose sur une base quantitative, qui prend en compte le PER long terme, la croissance long terme, la résistance baissière (risque de marché et/ou risques ponctuels), la résistance aux pressions spécifiques (Bad News).

Pour l'investissement en produits de taux et de crédit, le fonds s'autorise à investir sur des obligations libellées en dollar US ou autre devise dans la limite d'une notation des émetteurs minimum de BBB- (investment grade) sur le long terme selon les principales agences de notation comme Standard and Poor's).

Les OPCVM sont utilisés dans la limite de 10% de l'actif et sont essentiellement libellés en euros. Il s'agira d'OPCVM monétaires dans le cadre de la gestion de trésorerie ou d'OPCVM actions correspondant à l'orientation du FCP.

Le fonds sera exposé jusqu'à 20% maximum au risque de change. Le gérant pourra ou non couvrir ce risque en fonction de ses anticipations.

Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré en vue d'exposer ou couvrir le portefeuille sur les actions, les indices ou les taux, jusqu'à 50 % maximum de l'actif dans un but de protection ou de dynamisation de la performance, sans recherche de sur-exposition

Les liquidités ont un caractère accessoire et sont détenues dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux de l'OPCVM. Il s'agit de dépôts à vue sur un compte espèces en dollar ou autres devises.

► PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissements supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés (actions, taux, ...) et de l'allocation d'actifs faite par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres et/ou les OPCVM les plus performants et que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut avoir une performance négative.

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le fonds ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital. La valeur liquidative étant soumise aux aléas des marchés des actions et des taux, elle peut être différente de celle de l'investissement d'origine et le capital restitué peut être différent du capital initial.

- **Risque de taux** : Le fonds peut être exposé en produit de taux d'intérêt jusqu'à 100% maximum de son actif. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et peut faire baisser la valeur liquidative du FCP.

- **Risque actions** : Le fonds peut être exposé de manière temporaire à hauteur de 100% maximum de son actif au risque actions. La valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions. Il peut être exposé au risque de baisse des marchés actions et la valeur liquidative du Fonds peut baisser.

- **Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

- **Risque de change** : Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 20 % de son actif au risque de change hors euro (dollar et monnaies hors dollar). Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille (en euro). En cas de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport l'euro, la valeur liquidative du fonds baissera.

► **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFILS DE L'INVESTISSEUR TYPE** : Tous souscripteurs.

Le FCP s'adresse avant tout à des investisseurs qui recherchent, au travers d'une gestion discrétionnaire, un investissement libellé en euros, et sont prêts à supporter les variations inhérentes aux marchés d'actions ou de taux en disposant d'un horizon suffisamment long (5 ans).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Le fonds pourra servir de support à des contrats individuels d'assurance vie libellés en unités de compte.

► **DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE** : Supérieure à 5 ans

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

► **FRAIS ET COMMISSIONS**

Commissions de souscriptions et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	3,0000%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais maximum de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors coût de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,0000% TTC
Commission de sur-performance*	Actif net	20% TTC de la sur-performance au-delà de l'Indice composite : 75% <u>l'indice Euro MTS 3-5 ans</u> + 25% eurostoxx 50 Il ne sera prélevé aucune commission variable si la performance du FCP devait être négative sur l'exercice ou inférieure à l'indicateur. Ces frais sont provisionnés lors de l'établissement de chaque VL. En cas de sous-performance par rapport à l'indicateur, une reprise hebdomadaire est effectuée à hauteur des dotations constituées. Ils sont prélevés à la clôture de l'exercice.
Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	ACTIONS: 0,39% TTC avec un minimum de 11,96 € TTC sur la France, 41,86 € TTC sur la zone euro/GB/Suisse, 155,48 € TTC sur l'Asie et l'Amérique du sud et 95,68 € TTC sur le reste du monde. dont : 80% pour la société de gestion. 20% pour le dépositaire. OPCVM : OPCVM commercialisés en France : 18 € TTC pour la souscription/vente, pour le dépositaire. OPCVM étrangers : 48€ TTC pour la souscription/vente, pour le dépositaire
Société de gestion Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	OBLIGATIONS : 0.054% TTC avec un minimum de 11,96 € TTC sur la France, 41,86 € TTC sur la zone euro/GB/Suisse, 155,48 € TTC sur l'Asie et l'Amérique du sud et 95,68 € TTC sur le reste du monde. dont : 80% pour la société de gestion. 20% pour le dépositaire.
Société de gestion Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	OPTIONS: 1,67% TTC avec un minimum de 11.96 €TTC. 75% pour la société de gestion (ou 85% selon les marchés traités). 25% pour le dépositaire (ou 15% selon les marchés traités).
Société de gestion Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	FUTURES: 7.78 € TTC minimum par lots sur le MONEP / EUREX 85% pour la société de gestion. 15% pour le dépositaire. 14.35 \$ TTC minimum par lots sur le CME / CBOT 85% pour la société de gestion. 15% pour le dépositaire.

*la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est intégralement acquise à la société de gestion au moment des rachats

Le supplément de performance représente la différence entre l'actif de l'OPCVM hors provision de frais variables et la valeur d'un investissement ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice de référence sur la période de calcul. Cet investissement est réajusté des montants souscrits et du nombre de parts rachetées dans l'OPCVM.

Elles sont acquises à la société de gestion à la date de clôture de chaque exercice.

La provision de sur performance est provisionnée lors du calcul de chaque valeur liquidative. Dans le cas d'une sous performance, il sera procédé à des reprises de provision à hauteur maximum du compte de provisions antérieurement constituées.

La commission de sur performance est payée annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice et donc la provision est remise à zéro tous les ans.

► COMMISSIONS EN NATURE

AGILIS GESTION ne perçoit aucune commission en nature de la part des intermédiaires.
Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

► REGIME FISCAL

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.
Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE)

Informations d'ordre commercial :

► Conditions de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats s'effectuent en parts entières. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour jusqu'à 9 heures auprès du dépositaire et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

► **Valeur liquidative d'origine** : 10 €, non décimalisée.

► **Montant minimum de souscription et de rachat** : 1 part

► **Ets désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats** : **CM CIC SECURITIES** - 6 Avenue de Provence - 75009 – Paris.

► **Date de clôture de l'exercice** : Dernier jour de Bourse du mois de juin.

► **Date de clôture du premier exercice** : Dernier jour de Bourse du mois de juin 2009.

► **Affectation des résultats** : Capitalisation des revenus

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Quotidienne à l'exception des jours fériés ou chômés en France, même si le ou les marchés sur lesquels le fonds peut investir sont ouverts. Dans ce cas, le calcul sera effectué le premier jour ouvré suivant.
Elle est calculée sur les cours de clôture du jour.

► Lieu et modalités de publication ou de communication des prix :

Affichage dans les locaux du Dépositaire et de la société de gestion
Egalement disponible sur le site Internet : www.agilisgestion.fr

► Devise de libellé des parts : euro

Cet OPCVM a été agréé par l'AMF le 29/04/2008. Il a été créé le 02/06/2008

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AGILIS GESTION

Palais Brongniart – Place de la Bourse
75002 PARIS
Tel : (+33) 1-55-33-18-20
Fax : (+33) 1-42-46-94-31
Email : jas@agilisgestion.fr

Date de publication du prospectus : 16/09/2009

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

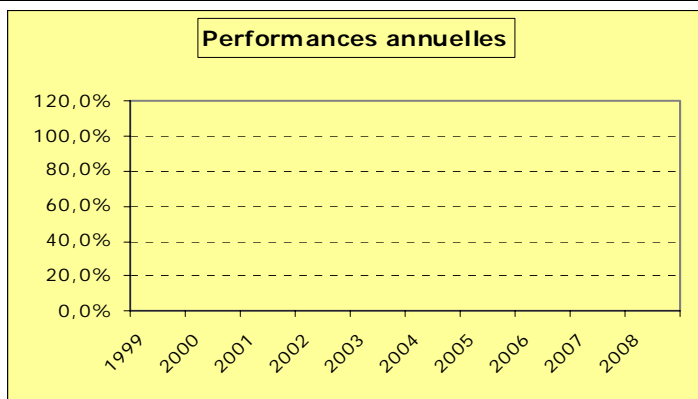
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B STATISTIQUE

PERFORMANCES DU FONDS AU 31/12/2008

PART : Capitalisation Euro

Ce fonds étant récemment créé ses performances ne seront renseignées qu'au terme de l'année civile en cours.



Performances annualisées	1 an
AGIR EURO	-
75% Euro MTS 3-5 ans + 25% eurostoxx 50	-

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES
EVENTUELS**

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis, en revanche celle de l'indice ne tient pas compte des dividendes, sauf pour l'Euro MTS.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30/06/2009

Frais de fonctionnement et de gestion	2,00%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00%
<i>Ce coût se détermine à partir :</i>	
des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,00%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	11,41%
<i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	
<i>commission de surperformance</i>	<i>0,00%</i>
<i>commissions de mouvement</i>	<i>11,41%</i>
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	13,41%

Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles).

L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- *des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.*
- *des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- *des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.*
- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié*

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/06/2009

L'OPCVM n'étant pas un OPCVM actions il n'est pas affiché de frais de transaction ni de taux de rotation du portefeuille actions.

Classes d'actifs	Transactions
Actions	NS
Obligations	NS

Il n'y a pas eu de transactions entre la société de gestion et les sociétés liées pour le compte des OPCVM qu'elle gère.

I CARACTERISTIQUES GENERALES**I-1 Forme de l'OPCVM**

► Dénomination : **AGIR EURO**

► Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

► Date de création et durée d'existence prévue : FCP créé le 02/06/2008 - Durée d'existence prévue : 99 ans

► Synthèse de l'offre de gestion : Ce FCP ne comporte qu'une seule catégorie de part

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Distribution des revenus	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription
FR0010599381	Tous souscripteurs	Capitalisation des revenus	euro	10 €	1 part entière

► Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique : Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AGILIS GESTION

Palais Brongniart – Place de la Bourse

75002 PARIS

Tel : (+33) 1-55-33-18-20

Fax : (+33) 1-42-46-94-31

Email : jas@agilisgestion.fr

I-2 Acteurs

► Société de gestion :

AGILIS GESTION

Palais Brongniart – Place de la Bourse, 75002 PARIS

Société de gestion de portefeuille agréée par la COB sous le n° 90-74

► Dépositaire et conservateurs : **CM-CIC SECURITIES**

6 avenue de Provence, 75009 PARIS

Etablissement de crédit, agrément délivré par le CECEI en date du 11 octobre 1996 et 29 septembre 1997

► Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat :

CM-CIC SECURITIES

► Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM) :

CM-CIC SECURITIES

► Délégation administrative et comptable :

CM-CIC ASSET MANAGEMENT

4 rue Gaillon, 75002 PARIS

► Commissaire aux comptes :

Cabinet FIDUS 12, rue de Ponthieu 75008 PARIS

représenté par M. P. Coquereau

► Commercialisateur :

AGILIS GESTION Palais Brongniart, Place de la Bourse 75002 PARIS

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**II-1 Caractéristiques générales**

► Caractéristiques des parts :

- Code ISIN : **FR0010599381**

- nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues ;

- les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.
- Le tenue du passif est assurée par le dépositaire CM CIC SECURITIES. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.
- droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.
- forme des parts : au porteur ;
- Les parts sont exprimées en parts entières. Les souscriptions et les rachats sont possibles en parts entières.

► Date de clôture : dernier jour de Bourse du mois de juin.

Date de clôture du premier exercice : dernier jour de Bourse du mois de juin 2009.

► Indications sur le régime fiscal : Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

II-2 Dispositions particulières

► **CODE ISIN** : **FR0010599381**

► **CLASSIFICATION** : Diversifié.

► OBJECTIF

L'objectif de gestion est de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice composite défini ci-après (75% L'indice Euro MTS 3-5 ans + 25% eurostoxx 50) sur la durée de placement recommandée, grâce à une gestion active, sans contrainte. Cependant le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle. L'indicateur sert de référence a posteriori à laquelle les porteurs peuvent se référer à titre de comparaison.

► INDICATEUR DE REFERENCE

Indice composite : 75% L'indice Euro MTS 3-5 ans + 25% eurostoxx 50

L'indice Euro MTS 3-5 ans : indice quotidien calculé par la société EuroMTS et représentatif du taux moyen de rendement des emprunts d'Etat de la Zone Euro ayant une maturité de 3 à 5 ans.

L'indice est calculé à partir des cours pied de coupon des emprunts sous – jacents, issus d'un large panel d'intervenants assurant des cotations sur la place et du coupon couru de chaque emprunt concerné. Ce calcul tient compte du ré – investissement systématique des coupons.

L'indice DJ EUROSTOXX 50 est un indice actions dont la base de calcul a été fixée à 100 le 31 décembre 1991. Il est calculé, dividendes non réinvestis, et publié par le fournisseur d'indices internationaux DOW JONES Company et Stoxx. Il mesure la performance globale des marchés de la zone Euro. Il est composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone Euro. Il est disponible sur le site [« www.stoxx.com »](http://www.stoxx.com)

► STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le FCP investit un minimum de 80% de valeurs libellées en euros (actions ou titres de créances et produits monétaires), aussi bien en titres en direct que par le biais de parts ou actions d'OPCVM, en adaptant le programme d'investissement en fonction de la conjoncture et des anticipations du gérant.

En produits de taux, le fonds est exposé, directement ou via des OPCVM, sur des produits de taux de la zone euro et internationaux, en fonction des opportunités de marché. La part des produits de taux peut varier de 0% et 100% de l'actif du FCP, notamment en cas d'anticipations défavorables, jusqu'à 100% en produits monétaires.

L'exposition cible au risque de taux, à travers les instruments financiers à terme et les OPCVM sélectionnés est comprise entre 40% et 80% de l'actif.

La répartition entre dette publique et dette privée (Obligations et TCN, billets de trésorerie et certificats de dépôt émis par des émetteurs publics ou privés) sur toutes zones d'intervention du FCP, est réalisée en fonction des anticipations du gérant sur l'évolution des taux des emprunts d'Etat et des emprunts privés, les titres de dette privée ayant une notation minimum de BBB- (selon les principales agences de notation comme Standard and Poor's) ; la sensibilité de cette poche de produits de taux du portefeuille est comprise entre 0 et + 8.

En actions, la part investie en actions directement et via des OPCVM actions peut varier de 0% et 50% de l'actif du FCP ; l'exposition maximum au risque actions est limité à 100% de l'actif et l'exposition cible au risque action, à travers les instruments financiers à terme et les OPCVM sélectionnés, peut varier entre 20% et 50% de l'actif.

Pour la part actions, le fonds investit en actions de grandes et moyennes capitalisation et les secteurs visés par le gérant ne sont pas limités, y compris les valeurs des nouvelles technologies. Elles appartiennent essentiellement à de grands indices européens tels que le DJ EUROSTOXX 50

Le processus de gestion est fondé sur une approche Top Down et développe des stratégies multi-factorielles Il intègre des mesures sur plus de 100 indicateurs calculés 104 fois par an.

Le gérant s'autorise à investir jusqu'à 20% maximum de l'actif net en valeurs hors euros.

1) SELECTION DES STRATEGIES PAR LA MISE EN PLACE DE TOUTE OU PARTIE DES STRATEGIES DISPONIBLES :

a- La stratégie dite « Défensif » sélectionne des compagnies permettant une valorisation à long terme tout en minimisant le niveau de risque. Sociétés attractives, risque faible et fondamentaux de qualité.

b- La stratégie dite « Régularité » sélectionne des compagnies permettant une valorisation à long terme tout en minimisant le niveau de risque. Sociétés attractives, risque faible (toléré à moyen), momentum fondamental et technique en hausse.

c- La stratégie dite « Rendement » sélectionne des compagnies à forte promesse de rendement au dividende. Sociétés attractives, gros dividende, fort taux de distribution des bénéfices, risque moyen ou faible.

d- La stratégie dite « Opportunités » sélectionne des compagnies à fort momentum technique et peu corrélées aux marchés. Sociétés attractives, momentum technique moyen terme, faible taux de corrélation et risque faible à moyen.

e- La stratégie dite « Global Value » sélectionne des compagnies pour lesquelles les analystes sont positifs, portées par le marché et dont le risque associé est faible à moyen. Sociétés attractives, momentum fondamental positif confirmé par momentum technique du titre, risque plus faible que la moyenne du marché.

f- La stratégie dite « Dynamique » sélectionne des compagnies pour lesquelles les analystes sont positifs, portées par le marché et dont le risque est contrôlé en amont et en aval. Sociétés attractives, momentum positif des révisions bénéficiaires confirmé par momentum technique du titre, risque faible à moyen.

g- La stratégie dite « Carte Blanche » sélectionne des compagnies présentant des opportunités dans des configurations particulières identifiées par l'analyse fondamentale, technique et de contrôle de risque à la seule initiative du gérant.

h- La stratégie dite « Arbitrage » permet d'une part, à partir de l'analyse statistique sur la volatilité des futures, d'exécuter des positions Longs ou Shorts à la demi journée (une philosophie Euro le matin et US l'après-midi), en captant les micro-mouvements sur les marchés. D'autre part, à la journée sur la base de l'analyse technique, de prendre des positions à l'achat et/ou à la vente de futures sur indice, afin de capter les variations et les excès du marché au quotidien. Ces méthodes de dérivés tactiques ont particularité de se retrouver en cash en fin de journée.

2) SELECTION DES ZONES D'INTERVENTIONS POUR CHACUNE DES STRATEGIES :

Zone euro, et à titre accessoire (moins de 10%), USA et autres zones

3) SELECTION DES VALEURS CORRESPONDANTES

a- Actualisation du portefeuille sur les valeurs qui ont atteint leur cible par le biais des ventes potentielles présentées et validées par le gérant.

b- Recherche des opportunités pour réinvestir par le biais des achats potentiels à valider par le gérant. Dans le cas où les opportunités ne se présentent pas, la partie disponible est affectée en liquidités à hauteur de 10% maximum, au-delà elle est réinvestie en monétaire.

La combinaison des stratégies a pour objectif de valoriser le capital à long terme en minimisant le niveau de risque du portefeuille. L'investissement se fait dans des valeurs peu corrélées aux marchés et qui bénéficient d'une analyse technique favorable. La tendance des titres est ici haussière, leur évaluation attrayante et la volatilité est contrôlée.

Ce processus repose sur une base quantitative, qui prend en compte le PER long terme, la croissance long terme, la résistance baissière (risque de marché et/ou risques ponctuels), la résistance aux pressions spécifiques (Bad News).

Le fonds sera exposé jusqu'à 20% maximum au risque de change. Le gérant pourra ou non couvrir ce risque en fonction de ses anticipations.

Les liquidités ont un caractère accessoire et sont détenues dans la stricte limite des besoins liés à la gestion des flux de l'OPCVM. Il s'agit de dépôts à vue sur un compte espèces euros ou autres devises.

2 Actifs (hors dérivés intégrés)

- Actions :

Le fonds est investi dans une fourchette de 0% à 50% maximum de l'actif sur les marchés :

- o D'actions de grandes et moyennes capitalisations,
- o D'actions de petites capitalisation, cette part pouvant représenter jusqu'à 10% de l'actif libellées en dollar, américaines ou étrangères, de moyennes et grandes capitalisations. Les secteurs visés par le gérant ne sont pas limités, y compris les valeurs des nouvelles technologies.

Les valeurs seront sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière et positionnement sectoriel.

Elles pourront appartenir à de grands indices tels que le **DJ EUROSTOXX 50** ou d'autres indices des marchés européens tels que le CAC 40. Elles seront libellées en euros ou autres devises.

La part de valeurs libellées ou cotées en autre devise que l'euro est limitée à 20%

- Titres de créances et instrument de marché monétaire :

Dans une fourchette pouvant aller de 0% à 100%, le fonds peut être investi en titres de créances et instruments du marché monétaire, libellées en euros ou autres devises.

La répartition entre dette publique et dette privée (Obligations et TCN, billets de trésorerie et certificats de dépôt émis par des émetteurs publics ou privés) sur toutes zones d'intervention du FCP, est réalisée en fonction des anticipations du gérant sur l'évolution des taux des emprunts d'Etat et des emprunts privés, les titres de dette privée ayant une notation minimum de BBB- (selon les principales agences de notation comme Standard and Poor's)

Le FCP s'autorise ainsi à investir sur des obligations et titres de créance émise par l'Etat Américain ou des émetteurs privés ressortissants américains ou non ressortissants américains mais libellés en USD:

- Des emprunts émis ou garanti par un Etat de la zone euro, de durée de vie moyenne ou longue,
- Des emprunts internationaux du secteur privé y compris sous forme d'obligations convertibles libellées en euros.

- Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

L'OPCVM est un fonds coordonné conforme à la directive du 85/611/CEE du 20 décembre 1985 modifiée. Il pourra détenir jusqu'à 10% en autres OPCVM européens conformes à la Directive, ou OPCVM français conformes à la directive ou non conformes.

Il s'agira d'OPCVM libellés en euros essentiellement, classés en « diversifiées », « actions internationales » investis en actions américaines ou classés « monétaire à vocation internationale ».

A titre accessoire, le FCP peut investir en OPCVM classés « monétaire euro ». Ces investissements peuvent être effectués dans le cadre de la gestion de la trésorerie ou en complément des investissements en actions dans une optique de diversification.

Possibilité d'utiliser des OPCVM ou trackers sectoriels ou géographiques sélectionnés en fonction des opportunités de marché.

Les OPCVM seront sélectionnés par la société de gestion sur leur historique de performance.

3 Instruments financiers dérivés

Nature des instruments utilisés : contrats « futures » et options sur contrats « futures » ou options, swaps de taux d'intérêt, swaps de devises.

-Nature des marchés d'intervention : Le FCP peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Le gérant pourra couvrir le fonds contre le risque de baisse des marchés et le risque de change, et/ou exposer le portefeuille en vue de réaliser l'objectif de gestion.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : actions ou valeurs mobilières assimilées ; taux ; change.

- Nature des interventions: Le gérant pourra couvrir et/ou exposer le portefeuille en vue de réaliser l'objectif de gestion au risque de baisse des marchés actions, au risque de taux, au risque de change, au risque indice. Le gérant peut prendre des positions sur des devises en vue de couvrir le portefeuille.

-Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Nature des interventions : le fonds peut exposer le portefeuille sur les actions, les indices ou les taux, jusqu'à 50 % maximum de l'actif dans un but de dynamisation de la performance. L'utilisation des instruments financiers dérivés permet de porter l'exposition totale au risque actions à 100% de l'actif du fonds.

Il pourra couvrir la partie exposée au risque de change (20% maximum) jusqu'en totalité. Ces couvertures ne sont pas nécessairement systématiques.

- Nature des instruments utilisés : Le gérant pourra utiliser des contrats « futures » et options sur contrats « futures » ou options, contrats futures sur indices et sur devises, des contrats optionnels sur indices, actions, listés sur les marchés MONEP, EUREX et EURONEXT, LIFFE, CME, CBOT et AMEX, futures sur actions

4 Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation (warrants, bons de souscription...)

Uniquement et à titre temporaire si les valeurs détenues en portefeuille sont amenées à émettre ce type d'instruments.

5 Dépôts

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour garantir une liquidité aux porteurs de parts du FCP et pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

6 Emprunts d'espèces

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7 Acquisition et cession temporaire de titres

- Prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier (pensions livrées à l'achat, titres donnés en pensions livrées)

La limite est portée à 100% dans le cas d'opérations de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession, y compris temporaire, ou de remise de garantie.

- Prêts et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier :

Le FCP peut effectuer des acquisitions et cessions temporaires de titres (prêts et emprunts, pensions de titres) :

- Jusqu'à 100% de l'actif en opérations de cession temporaire d'instruments financiers (prêts de titres, mises en pension).
- Jusqu'à 10% de l'actif en opérations d'acquisition temporaire d'instruments financiers (emprunts de titres, mises en pension).

L'ensemble de ces opérations est limité à la réalisation de l'objectif de gestion soit afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, soit dans un but d'optimisation des revenus de l'OPCVM.

Ces opérations servent de complément de rémunération au-delà de la rémunération offerte par les produits monétaires.

Rémunération : Des informations complémentaires figurent à la rubrique "frais et commissions".

► PROFIL DE RISQUE

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissements supérieur à 5 ans.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés (actions, taux, ...) et de l'allocation d'actifs faite par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres et/ou les OPCVM les plus performants et que l'allocation faite entre les différents marchés ne soit pas optimale. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et sa valeur liquidative peut avoir une performance négative.

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le fonds ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital. La valeur liquidative étant soumise aux aléas des marchés des actions et des taux, elle peut être différente de celle de l'investissement d'origine et le capital restitué peut être différent du capital initial.

- **Risque de taux** : Le fonds peut être exposé en produit de taux d'intérêt jusqu'à 100% maximum de son actif. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser et peut faire baisser la valeur liquidative du FCP.

- **Risque actions** : Le fonds peut être exposé de manière temporaire à hauteur de 100% maximum de son actif au risque actions. La valeur liquidative du FCP peut connaître une volatilité induite par l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions. Il peut être exposé au risque de baisse des marchés actions et la valeur liquidative du Fonds peut baisser.

- **Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie en titres de créances ou obligations émis par des émetteurs privés. Ces titres privés, représentant une créance émise par les entreprises, présentent un risque de crédit ou risque de signature. En cas de faillite de l'émetteur ou en cas de dégradation de la qualité des émetteurs privés, la valeur des obligations privées peut baisser. Par conséquent, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

- **Risque de change** : Le portefeuille peut être exposé jusqu'à 20 % de son actif au risque de change hors euro (dollar et monnaies hors dollar). Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille (en euro). En cas de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport l'euro, la valeur liquidative du fonds baissera.

► **GARANTIE OU PROTECTION** : néant

► **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFILS DE L'INVESTISSEUR TYPE** : Tous souscripteurs.

Le FCP s'adresse avant tout à des investisseurs qui recherchent, au travers d'une gestion discrétionnaire, un investissement libellé en euros, et sont prêts à supporter les variations inhérentes aux marchés d'actions ou de taux en disposant d'un horizon suffisamment long (5 ans).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Le fonds pourra servir de support à des contrats individuels d'assurance vie libellés en unités de compte.

► **DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE** : Supérieure à 5 ans

► **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

► **CARACTERISTIQUES DES PARTS** :

► **Valeur liquidative d'origine** : 10 €, non décimalisée.

► **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT** :

► **Conditions de souscription et de rachat**

Les souscriptions et les rachats s'effectuent en parts entières. Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour jusqu'à 9 heures auprès du dépositaire et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

► **MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT** : 1 part

► **DATE DE PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE** : Quotidienne

Quotidienne à l'exception des jours fériés ou chômés en France, même si le ou les marchés sur lesquels le fonds peut investir sont ouverts. Dans ce cas, le calcul sera effectué le premier jour ouvré suivant.

Elle est calculée sur les cours de clôture du jour.

► **ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS**

CM CIC SECURITIES - 6 Avenue de Provence - 75009 – Paris.

► **LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DES PRIX**

Affichage dans les locaux du Dépositaire et de la société de gestion. La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire le lendemain ouvré du jour de calcul.

Egalement disponible sur le site : www.agilisgestion.fr

► FRAIS ET COMMISSIONS

Commissions de souscriptions et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	3,0000%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais maximum de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors coût de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans les OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,0000% TTC
Commission de sur-performance*	Actif net	20% TTC de la sur-performance au-delà de l'Indice composite : <u>Euro MTS 3-5 ans</u> + 25% eurostoxx 50. Il ne sera prélevé aucune commission variable si la performance du FCP devait être négative sur l'exercice ou inférieure à l'indicateur. Ces frais sont provisionnés lors de l'établissement de chaque VL. En cas de sous-performance par rapport à l'indicateur, une reprise hebdomadaire est effectuée à hauteur des dotations constituées. Ils sont prélevés à la clôture de l'exercice.

Prestataires percevant des commissions de mouvement : Société de gestion Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	ACTIONS: 0,39% TTC avec un minimum de 11,96 € TTC sur la France, 41,86 € TTC sur la zone euro/GB/Suisse, 155,48 € TTC sur l'Asie et l'Amérique du sud et 95,68 € TTC sur le reste du monde. dont : 80% pour la société de gestion. 20% pour le dépositaire. OPCVM : OPCVM commercialisés en France : 18 € TTC pour la souscription/vente, pour le dépositaire. OPCVM étrangers : 48€ TTC pour la souscription/vente, pour le dépositaire
Société de gestion Dépositaire		OBLIGATIONS : 0.054% TTC avec un minimum de 11,96 € TTC sur la France, 41,86 € TTC sur la zone euro/GB/Suisse, 155,48 € TTC sur l'Asie et l'Amérique du sud et 95,68 € TTC sur le reste du monde. . dont : 80% pour la société de gestion. 20% pour le dépositaire.
Société de gestion Dépositaire		OPTIONS: 1,67% TTC avec un minimum de 11.96 €TTC. 75% pour la société de gestion (ou 85% selon les marchés traités). 25% pour le dépositaire (ou 15% selon les marchés traités).
Société de gestion Dépositaire		FUTURES: 7.78 € TTC minimum par lots sur le MONEP / EUREX 85% pour la société de gestion. 15% pour le dépositaire. 14.35 \$ TTC minimum par lots sur le CME / CBOT 85% pour la société de gestion. 15% pour le dépositaire.

****la commission de surperformance correspondant aux parts rachetées est intégralement acquise à la société de gestion au moment des rachats***

Il est précisé que l'utilisation éventuelle des fonds gérés par AGILIS GESTION ne donnera pas lieu à perception de commission de souscription et de rachat.

► COMMISSIONS EN NATURE

AGILIS GESTION ne perçoit aucune commission en nature de la part des intermédiaires.
 Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

► REGIME FISCAL

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.
 Eligibilité au quota d'investissement de 40 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE)

III - Informations d'ordre commercial

- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire. Le prospectus complet, les documents périodiques et le rapport annuel sont disponibles auprès de la société de gestion.

AGILIS GESTION
 Palais Brongniart – Place de la Bourse
 75002 PARIS

Ces documents sont également sur le site Internet www.agilisgestion.fr

- Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

Service Commercial :

AGILIS GESTION

Palais Brongniart
Place de la Bourse
75002 PARIS
Tel : (+33) 1-55-33-18-20
Fax : (+33) 1-42-46-94-31
Email : jas@agilisgestion.fr

- L'établissement désigné pour recevoir les ordres de souscription et de rachat est : **CM CIC SECURITIES**
- Les rachats et remboursements de parts sont effectués auprès de AGILIS GESTION SA.
- La valeur liquidative est disponible auprès de AGILIS GESTION SA et du dépositaire.
- Tous les documents réglementaires sont visibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org).

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

L'actif du FCP est investi conformément aux dispositions des articles L 214-4 et R 214-1-1 à R 214-16 R 214-18 du Code Monétaire et Financier.

Le ratio d'engagement sur les Instruments Financiers à Terme est calculé selon la méthode linéaire.

RATIOS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A L'OPCVM	
(OPCVM INVESTISSANT AU PLUS 10% EN OPCVM)	
REGLES D'ELIGIBILITE ET LIMITES D'INVESTISSEMENT	
CONDITIONS D'ELIGIBILITE PAR RAPPORT A L'ACTIF NET	LIMITE D'INVESTISSEMENT
DEPOTS ET LIQUIDITES -	
Dépôts, respectant les cinq conditions fixées par le COMOFI (R 214-1 et R 214-3) Détenion de liquidités à titre accessoire dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux	Jusqu'à 100% Jusqu'à 20 % de son actif dans des dépôts placés auprès du même établissement de crédit. Les liquidités sont exclues du ratio de 20 %
ACTIONS, TITRES DE CREANCE, PARTS ET TITRES DE CREANCE EMIS PAR DES FCC	
Instruments financiers suivants régis par le droit français ou un droit étranger : a) les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition b) les titres de créance qui représentent chacun un droit de créance sur l'entité qui les émet, transmissibles par inscription en compte ou tradition, à l'exclusion des effets de commerce ; d) <i>les parts et titres de créance émis par des fonds communs de créances.</i> • Ces instruments financiers sont : - soit admis à la négociation sur un marché réglementé dont le siège est fixé dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, - soit admis à la négociation sur un autre marché réglementé pour autant que celui-ci n'a pas été exclu par l'AMF, - soit des instruments financiers émis dès lors que leur admission à la négociation a été demandée. Toutefois, cette assimilation cesse de produire effet un an après l'émission, si, à cette date, l'admission à la négociation n'a pas été obtenue. - soit des titres de créances négociables, émis sur le fondement du droit français ou d'un droit étranger, soumis à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces titres et répondant à chacune des quatre conditions fixées par le COMOFI.	Jusqu'à 100 %, mais - L'OPCVM ne peut employer en titres d'un même groupe émetteur plus de 5 % . - A l'intérieur du portefeuille, une seule entité peut constituer le groupe émetteur. Ce ratio peut être porté à 10 % pour une entité et 20 % pour un groupe émetteur, si la valeur totale des groupes qui dépassent 5 % ne dépasse pas 40 % de l'actif. - Les investissements sous-jacents aux contrats à terme sont retenus pour le calcul du ratio de 5 %/10 % - 20 %/40 %, à l'exception des contrats sur des indices reconnus par l'AMF. - Il en est de même pour les acquisitions et cessions temporaires, ainsi que pour les dérivés de crédit.

<p>Obligations spécifiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> - instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie ou s'il s'agit de titres émis par la caisse d'amortissement de la dette sociale ; - obligations foncières émises par les sociétés de crédit foncier en application du 2° du I de l'article L.515-13 du cmf ou en titres européens équivalents, en obligations émises par un établissement de crédit dont l'objet exclusif est de refinancer les billets à ordre répondant aux dispositions des articles L. 313-42 à L.313-49 du cmf, émis pour mobiliser des créances de long terme représentatives de prêts au logement, à la condition que ces obligations aient des caractéristiques identiques à celle des billets, 	<p>La limite de 5 % est portée à 35 %.</p> <p>Toutefois, possibilité de porter cette limite à 100 % si ces instruments financiers sont émis ou garantis par un des organismes énumérés ci-contre, et proviennent d'au moins 6 émissions différentes, aucune ne dépassant 30 % de l'actif de l'OPCVM ;</p> <p>25 % si l'ensemble de ces obligations ne dépassent pas 80 % de l'actif.</p>
PARTS ET ACTIONS D'OPCVM ou DE FONDS D'INVESTISSEMENT	
<p>OPCVM de droit français ou européens conformes à la directive, ou actions et parts de fonds d'investissement</p>	<p>Jusqu'à 10%</p>
AUTRES ACTIFS ELIGIBLES	
<p>Autres actifs éligibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. bons de souscription ; 2. bons de caisse ; 3. billets à ordre ; 4. billets hypothécaires ; 5. actions ou parts de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; 6. actions ou parts de FCPR, de FCIMT, d'OPCVM ou de fonds d'investissement français ou étrangers investissant plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement, d'OPCVM nourriciers, d'OPCVM à règles d'investissement allégées, d'OPCVM à procédure allégée, d'OPCVM contractuels ; 7. instruments financiers non négociés sur des marchés réglementés ou des TCN ne remplissant pas chacune des quatre conditions d'éligibilité fixées par le COMOFI (R 214-2) 8. parts ou actions d'OPCI. <p>En outre sont inclus dans le ratio « Autres actifs éligibles » les OPCVM ou fonds d'investissement eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement..</p>	<p>Dans la limite de 10% de l'actif</p>
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES	
<p><i>Le ratio d'engagement sur instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire.</i></p> <p>Types d'interventions</p> <ul style="list-style-type: none"> - marchés réglementés et assimilés : <ul style="list-style-type: none"> • ces contrats sont conclus sur les marchés à terme réglementés mentionnés à l'article L. 214-42 du code monétaire et financier ; • ces instruments financiers constituent des contrats à terme sur taux d'intérêt ou sur taux de change sur des marchés dont les règles définissent les conditions de fonctionnement, les conditions d'accès et de négociation, qui fonctionnent régulièrement et qui disposent d'une chambre de compensation prévoyant des exigences en matière de marges journalières ; - opérations de gré à gré : dès lors qu'ils ne sont pas conclus sur un des marchés mentionnés aux deux alinéas précédents, ces contrats doivent répondre à chacune des 3 conditions fixées par décret. -Dérivés de crédit Un OPCVM peut conclure des contrats constituant des 	<p>Engagement inférieur ou égal à une fois l'actif</p> <p>La liste des marchés à terme est fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie. A ce jour aucune liste n'a été publiée.</p> <p>A l'exception des contrats sur des indices reconnus par l'AMF, les sous-jacents à ces contrats sont pris en compte pour le calcul du ratio de 5 %/10 % - 20%/40%</p> <p>Uniquement pour les OPCVM prévoyant expressément d'y recourir</p>

<p>instruments financiers à terme répondant aux caractéristiques des dérivés de crédit définis par les conventions cadre de place. Ces contrats doivent respecter les différentes conditions fixées par le COMOFI (R 214-14).</p> <p>- Instruments financiers comportant totalement ou partiellement un instrument financier à terme.</p> <p>Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres</p> <ul style="list-style-type: none"> Opérations <u>de cession</u> temporaires d'instruments financiers (prêts de titres, mises en pension, ...). Opérations <u>d'acquisition</u> temporaires d'instruments financiers (emprunts de titres, prises en pension, ...). 	<p>L'instrument financier à terme sous-jacent est à prendre en compte dans les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - calcul du ratio de 5% et ses dérogations - calcul du risque de contrepartie de l'instrument financier - calcul de l'engagement - respect des conditions de fond et de forme liées au contrat constituant des instruments financiers à terme - règles relatives aux dérivés de crédit. <p>Jusqu'à 100% Les opérations d'acquisition ou de cession temporaires d'instruments financiers doivent être prises en compte, en positif ou en négatif pour l'application des règles générales de composition de l'actif, des ratios d'emprise, des règles d'exposition au risque de contrepartie et des règles d'engagement</p> <p>Jusqu'à 10% La limite est portée à 100 % dans le cas d'opération de prise en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie. Les titres acquis temporairement par l'OPCVM (empruntés ou pris en pension) qui font l'objet d'une cession sont limités à 10 % de l'actif</p>
PRET ET EMPRUNT D'ESPECES	
<p>Prêt d'espèces Emprunt d'espèces</p>	<p>Interdit maximum 10 % de l'actif</p>
RISQUE DE CONTREPARTIE SUR UN MEME CO-CONTRACTANT	
<p>Le risque de contrepartie sur un même co-contractant est égal à la valeur de marché des contrats diminuée des garanties constituées, le cas échéant, au profit de l'organisme.</p>	<p>L'exposition de l'organisme au risque de contrepartie sur un même co-contractant, résultant des instruments financiers à terme et des acquisitions ou cessions temporaires de titres, est limitée à 10 % de son actif.</p>
RISQUE CUMULE SUR UNE MEME ENTITE	
<p>Emploi en cumul sur une même entité, en :</p> <ul style="list-style-type: none"> o actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition ; o titres de créance qui représentent chacun un droit de créance sur l'entité qui les émet, transmissibles par inscription en compte ou tradition, à l'exclusion des effets de commerce ; o parts et titres de créance émis par fonds communs de créance ; o dépôts ; o risque de contrepartie défini par le COMOFI (R 214-12) 	<p>Jusqu'à 20% de son actif</p> <p>En cas d'investissement en obligations spécifiques ou garanties le ratio de 20% peut être porté à 35% sur une même entité ; cependant, dans le cas de titres provenant d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif de l'OPCVM, ce ratio n'est pas applicable</p>
LIMITES D'INVESTISSEMENT PAR RAPPORT AU PASSIF D'UNE MEME ENTITE	
<ul style="list-style-type: none"> • Instruments financiers assortis d'un droit de vote d'un même Emetteur • Instruments financiers mentionnés à l'article R 214-4 à R 214-18 du COMOFI, donnant accès directement ou indirectement au capital d'un même émetteur (actions, actions à dividende prioritaire, certificat d'investissement, bons de souscription, obligations convertibles, échangeables en titres donnant directement ou indirectement accès au capital...). • Instruments financiers mentionnés à l'article R 214-1 du COMOFI, conférant directement ou indirectement un droit de créance général sur le patrimoine d'un même émetteur dont titres participatifs, obligations convertibles, obligations échangeables ou subordonnées conférant directement ou indirectement un droit de créance général sur le patrimoine...). • Parts ou actions d'un même OPCVM (tous compartiments confondus). 	<p>Pas plus de 10 %</p> <p>Pas plus de 10 %</p> <p>Pas plus de 10 %</p> <p>Pas plus de 25 %</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Valeur des parts émises par un même FCC pour les fonds dont la société de gestion est placée sous le contrôle, d'un établissement de crédit ayant cédé des créances au fonds, et par une Sicav dont les dirigeants sociaux et dirigeants titulaires d'un contrat de travail dépendent d'un établissement de crédit ayant cédé des créances au fonds. 	Pas plus de 5 %
--	------------------------

V REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation inclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de Bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Titres d'OPCVM en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Acquisitions temporaires de titres :

*Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.

*Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

*Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Cessions temporaires de titres :

*Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Valeurs mobilières non-cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

1) Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire

2) Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

- A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

- La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

***BTAN** : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

***Autres TCN** :

a) **Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :**

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) **Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :**

Application d'une méthode actuarielle.

- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.

- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Contrats à terme fermes :

Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : cours de compensation du jour

Options :

Les options en portefeuille sont évaluées :

- A leur valeur de marché en cas de cotation.
- A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : dernier cours du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour

Opérations d'échange (swaps) :

*Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

*Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

*Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

*Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Méthode d'évaluation du hors-bilan :

- Le ratio d'engagement sur instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire.
 - Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats et par le nominal.
 - Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.
 - Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.
 - Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.
- (* pour les OPCVM autorisés à réaliser les opérations visées).

Société de gestion : AGILIS GESTION
Délégation comptable et de valorisation : CM-CIC ASSET MANAGEMENT
Dépositaire : CM CIC SECURITIES

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

REGLEMENT

Mise à jour : 1xxxxxxxxxxxxxxxxx

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date de création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées. Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Capitalisation et distribution des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.